

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner les objets suivants :**

**Motion Claire Richard et consorts au nom du groupe vert/libéral et du groupe PDC-Vaud libre -
Pour un soutien ciblé et efficace aux soins bucco-dentaires**

et

**Motion Christelle Luisier Brodard et consorts - Soins bucco-dentaires: reprenons le projet à la base,
une concertation est nécessaire**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie à deux reprises, soit le 25 mai ainsi que le 5 juin 2018 à la Salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne. Sous la Présidence de Monsieur le Député Gérard Mojon, elle était composée de Mesdames les Députées Sonya Butera, Circé Fuchs, Valérie Induni (pour la séance du 5 juin), Nathalie Jaccard, Jessica Jaccoud, Catherine Labouchère (pour la séance du 5 juin), Christelle Luisier Brodard, Roxanne Meyer Keller, Alette Rey-Marion, Anne-Lise Rime (pour la séance du 25 mai) et Claire Richard ainsi que de Messieurs les Députés Guy-Philippe Bolay, Grégory Devaud, Jean-Michel Dolivo, Philippe Jobin, Raphaël Mahaim (pour la séance du 25 mai), Stéphane Montangero (pour la séance du 25 mai), Jean-Marc Sordet et Vassilis Venizelos (pour la séance du 5 juin).

Ont participé à ces séances, Monsieur le Conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard, Chef du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), ainsi que Madame Christine Cunier, Médecin-dentiste conseil à l'Office du médecin cantonal (OMC).

Monsieur Florian Ducommun a rédigé les notes de séance et en est sincèrement remercié.

2. REMARQUE INTRODUCTIVE ET AUDITION

En introduction, le président rappelle le parcours de la commission, de l'étude, interrompue sous la pression des délais, du projet de loi sur la prévention en matière de santé bucco-dentaire et sur la prise en charge des frais dentaires (LSB), à l'analyse de l'initiative constitutionnelle intitulée « Pour le remboursement des soins dentaires » (*ci-après l'initiative*), aboutissant à la votation populaire du 4 mars 2018, lors de laquelle ladite initiative a été refusée par le peuple vaudois à 57.57%.

Il rappelle également que la commission reste à ce jour en charge de l'examen de la LSB, celle-ci n'ayant formellement pas été retirée par le Conseil d'Etat.

Il est apparu, lors de la campagne précédant le scrutin populaire (*ci-après la campagne*), que même si le système actuel a permis de réaliser des progrès considérables en matière de soins bucco-dentaires, il restait perfectible, en particulier au niveau des jeunes et des personnes âgées. Ayant pris connaissance du dépôt des deux motions, la section vaudoise de la Société suisse des médecins-dentistes (SSO-Vaud) a contacté plusieurs membres de la commission, tous partis confondus, afin de leur faire part de leur satisfaction globale quant au résultat du scrutin ainsi que de leur souhait d'être audités par la commission pour l'informer des améliorations résiduelles ciblées encore judicieuses à leurs yeux. Consultée par circulation, la commission a donné suite favorable à cette demande.

Les représentants de la section vaudoise de la SSO ont d'abord mentionné qu'ils sont opposés au projet de LSB, tel que présenté comme contre-projet à l'initiative susmentionnée.

Pour les jeunes, ils privilégient, en lieu et place des simples dépistages actuels, de véritables visites de contrôle permettant d'identifier au plus tôt les jeunes à risque carieux, de renforcer leurs soins prophylactiques et de les encourager de manière aussi rapide que possible à une couverture assécurologique privée. Cette intervention précoce permettra une diminution significative des coûts de traitement bucco-dentaires. Ils confirment, à la demande d'un commissaire, que tout le monde n'est pas égal face au risque carieux. Le risque de développer une deuxième carie est largement supérieur à celui d'en développer une première, d'où l'utilité de véritables contrôles aussi précoces que possible.

Les professionnels sont également favorables à une action en faveur des personnes en âge AVS. A leur avis, la problématique les concernant n'est souvent pas financière, les moins aisés étant souvent couverts par les régimes sociaux. Elle se situe essentiellement au niveau de la difficulté pratique d'accès aux soins. Des initiatives privées, comme, par exemple, celle d'un bus dentaire, sont actuellement en cours ; il faut leur donner le temps de faire leurs preuves. La formation du personnel travaillant en institution, encore partiellement lacunaire en matière de prophylaxie, est également susceptible d'améliorations.

A la question de plusieurs commissaires de savoir quelle est leur appréciation de la situation des personnes âgées hors institutions, ils rappellent que beaucoup d'entre elles restent mobiles et observent peu de renoncement aux soins dans cette catégorie de population. Il est important de redonner à celles-ci une première impulsion menant à une prise en charge bucco-dentaire adéquate, par exemple en mettant à disposition des outils mobiles, tels qu'un bus dentaire, ou de développer la sensibilisation du personnel des centres médico-sociaux (CMS) à l'importance de soins bucco-dentaires réguliers.

3. POSITION DES MOTIONNAIRES

L'auteure de la motion Claire Richard et consorts rappelle en introduction que sa motion est le résultat d'une promesse faite en cours de campagne, d'agir au plus tôt en faveur des populations mentionnées dans sa motion. Par volonté d'apaisement, elle vise à « mettre de l'huile juste où il en manque ; en évitant tout épandage ».

Elle précise que les auteurs ont travaillé leur motion avec les médecins-dentistes, les médecins actifs en établissements médico-sociaux (EMS) et divers acteurs sociaux, mais qu'ils sont prêts à légèrement adapter leur texte, sans pour autant le dénaturer, si cela peut permettre de faire avancer le dossier.

L'auteure de la motion Christelle Luisier et consorts rappelle quant à elle que nous sortons de débats et d'une campagne, particulièrement difficiles. Un vrai débat de société a eu lieu durant la campagne.

Si les auteurs sont d'accord avec des mesures ciblées identifiées par les professionnels, ils ne souhaitent pas élargir la réflexion à une portée plus générale, ouverte à tous milieux. Aux yeux de la motionnaire, les aides doivent se limiter aux prêts remboursables, sans intérêts.

Elle se déclare prête à retirer son objet parlementaire dans le cas où une motion allant dans le même sens devait être acceptée préalablement à la sienne.

4. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseiller d'Etat commence par rappeler que le Conseil d'Etat a changé sa manière de cibler les populations nécessitant un soutien de l'Etat. Ce n'est plus le revenu des personnes qui est observé mais l'écart/la relation entre la charge et le revenu. C'est donc la question des tarifs qui se pose. Il rappelle que la base tarifaire cantonale, applicable aux régimes sociaux, est actuellement en cours de révision.

Il constate que, la campagne passée, « les diplomates reprennent le pas sur les hommes d'action ». Il renonce ainsi à reprendre le débat sur le périmètre des populations à aider.

Il n'est également pas persuadé qu'il soit nécessaire de fixer une nouvelle base légale. Un décret de financement, limité dans le temps, pourrait être suffisant pour faire les expériences nécessaires et déterminer l'étendue de la voilure. Il rappelle qu'une adaptation, un déplafonnement des barèmes des dispositifs sociaux est d'ailleurs de la compétence du Conseil d'Etat. Un décret de financement serait toutefois nécessaire.

Il termine en affirmant que si une motion lui permettant de se remettre au travail sur l'objet des soins bucco-dentaires devait être acceptée et transmise au Conseil d'Etat, il serait prêt à proposer à ce même Conseil d'Etat de retirer son projet de LSB. Si aucune motion dans ce sens ne devait être transmise au Conseil d'Etat, ce dernier maintiendrait ledit projet de loi.

5. DISCUSSION GENERALE

Après une discussion animée et une suspension de séance, le texte de la motion Claire Richard a été significativement modifié/amendé par, et/ou avec l'accord de la motionnaire. L'annexe au présent rapport de commission permet, dans sa partie supérieure, d'en suivre l'évolution et fait état, dans sa partie inférieure, de la version finalement retenue par la commission.

Les principales discussions ont porté sur les éléments suivants :

Maintien ou non de l'injonction de retrait du projet de LSB

Certains commissaires souhaitent que soient clairement dissociés, le retrait du projet de loi et les réflexions quant aux modifications potentielles du texte de la motion, afin que le sort du projet de LSB ne soit pas directement lié à l'approbation ou non des motions Richard et Luisier. Ils argumentent que la LSB, indépendante de l'initiative, conserve toute son opportunité malgré le rejet de ladite initiative.

D'autres considèrent que la décision du peuple clôt le dossier, un contre-projet ne pouvant vivre en dehors de l'initiative à laquelle il répondait directement. Ils s'opposent fermement à la séparation des deux objets.

Après de longs échanges, très empreints des positions, souvent diamétralement opposées, des diverses parties, affichées lors de la campagne relative au scrutin populaire du 4 mars 2018 susmentionné, la motionnaire propose de déplacer cette injonction, initialement située en tête des demandes de la motion, à la fin de celles-ci, en la considérant comme une conséquence des réflexions mentionnées dans les points la précédant et en la modifiant dès lors comme suit : « En conséquence, (*la motion demande donc au Conseil d'Etat*) de retirer le projet de loi faisant l'objet de l'EMPL no 350, partiellement examiné par la commission ad hoc et actuellement suspendu ». La commission se rallie à cette proposition.

Pour le Conseiller d'Etat, il s'agit là d'une nuance considérable et si cette version du texte de la motion Richard devait être approuvée en l'état par le plénum, il se déclare prêt à retirer l'EMPL 350.

Réflexions à mener dans la perspective d'une modification de la loi sur la santé publique

Un commissaire se dit conscient qu'une catégorie de la population nécessite par moment une aide particulière. Pour lui, la problématique est ainsi davantage liée à la santé publique qu'à un aspect social, et souhaite que cela figure en tant que tel dans le texte remanié. Il considère de surcroît qu'il est impératif d'identifier les catégories de personnes nécessitant une aide ciblée, laquelle prendrait la forme de prêts sans intérêts remboursables.

Après discussion, il renonce à la mention spécifique de la loi sur la santé publique (LSP), au profit d'une orientation législative plus générale.

Dépôt d'une motion issue de la commission

Une commissaire se demande si, au lieu de se prononcer sur une prise en considération partielle de l'une au l'autre des motions proposées, il ne serait pas plus opportun que la commission dépose sa propre motion, se substituant à celles soumises à l'analyse de la commission.

La motionnaire n'y est pas favorable et ne souhaite pas retirer sa motion.

Un nouvel objet présentant toutefois le désavantage de devoir à nouveau être soumis à l'ensemble des étapes parlementaires, ce qui aurait pour effet de rallonger encore une déjà fort longue discussion, il y est finalement renoncé.

Réflexions non limitatives

Plusieurs commissaires, appuyés par le Conseiller d'Etat, souhaitent que les réflexions citées dans la motion Richard ne soient pas considérées comme une liste exhaustive, mais plus comme une énumération de pistes potentielles, ce afin d'offrir une plus large latitude d'analyse au Conseil d'Etat.

Aides financières

Certains commissaires indiquent qu'ils ne veulent pas d'aides financières couvrant les frais de traitement bucco-dentaires, comme pouvait le laisser suggérer la première version de la motion Richard.

L'idée d'une aide ciblée, sous la forme de prêts sans intérêts remboursables a, par contre, été largement débattue, de manière controversée, par la commission. D'aucuns, comme le Conseiller d'Etat craignent que certains requérants potentiels soient inquiets à l'idée de contracter une dette et renoncent ainsi malgré tout aux soins. D'autres répondent que ces financements servent à couvrir des besoins ponctuels et que les remboursements peuvent être étalés dans le temps.

Il est précisé que les personnes n'étant pas en situation de pouvoir faire face à une telle dette tombent parmi les bénéficiaires d'autres dispositifs, tel les PC Familles, ce que confirme le Conseiller d'Etat.

Profiter des acquis de la commission

Plusieurs commissaires souhaitent que les réflexions/décisions déjà menées/prises au cours des très nombreuses séances de la commission, reprises dans les notes de séances ainsi que dans un rapport intermédiaire rédigé, à destination des seuls participants aux travaux de la commission, par le Président, à l'occasion du changement de législature, ne soient pas perdues et que le Conseil d'Etat s'en inspire dans le cadre de ses réflexions.

Position finale des motionnaires

A la fin des débats, la motionnaire Claire Richard déclare accepter le principe de la prise en considération partielle de sa motion, dans le sens du texte tel que figurant sous point 6 ci-après.

Mme Christelle Luisier souhaite quant à elle que sa motion soit traitée par le plénum, après celle de Madame Claire Richard, ce qui lui permettra, si cette dernière est acceptée en l'état, de retirer son objet parlementaire.

6. VOTES DE LA COMMISSION

18_MOT_024

Prise en considération partielle de la motion

La commission recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en considération cette motion par 14 voix pour, 1 contre et 2 abstentions, et de la renvoyer au Conseil d'Etat dans la teneur suivante :

La présente motion demande donc au Conseil d'Etat :

- *D'initier et de mener, en perspective de modifications légales, une réflexion globale en matière de soutien aux soins bucco-dentaires, en partenariat avec l'ensemble des milieux concernés (professionnels, économiques et politiques) ;*
- *D'inclure dans cette réflexion :*
 - *La promotion de la prévention et la prophylaxie de l'hygiène bucco-dentaires par des dépistages et examens dentaires réguliers auprès des mineurs et des jeunes, avec un suivi pouvant être renforcé dans certaines situations. Extension possible de ces mesures aux personnes ayant atteint l'âge de l'AVS ou en situation de handicap, lorsqu'elles sont particulièrement vulnérables ;*
 - *La promotion d'une couverture asséculo-logique privée des soins bucco-dentaires aussi précoce que possible ;*
 - *Des aides financières ciblées, sous forme de prêts sans intérêt remboursables, pour les personnes dont la situation financière ne permet aucun imprévu financier lié à des soins dentaires importants ;*
 - *Une meilleure prise en compte de la santé bucco-dentaire des résidents dans les établissements médico-sociaux.*
- *En conséquence, de retirer le projet de loi faisant l'objet de l'EMPL no 350, partiellement examiné par la commission ad hoc et actuellement suspendu.*

18_MOT_027

Prise en considération de la motion

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette motion par 8 voix pour, 7 contre et 2 abstentions, et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

Le Mont-sur-Lausanne, le 27 juillet 2018

*Le rapporteur :
(Signé) Gérard Mojon*

Annexe :

- Variante et texte définitif de la motion Claire Richard et consorts

Variante, texte pour commission du 5 juin

La présente motion demande donc au Conseil d'Etat :

- ~~De retirer le projet de loi faisant l'objet de l'EMPL no 350, partiellement examiné par la commission ad hoc et suspendu dans l'attente de la votation du 4 mars 2018 ;~~
 - D'initier et de mener, **en perspective de modifications légales**, une réflexion globale en la matière **de soutien aux soins bucco-dentaires**, en partenariat avec l'ensemble des milieux concernés (professionnels, économiques et politiques) ;
 - D'inclure dans cette réflexion :
 - La promotion de la prévention et la prophylaxie de l'hygiène bucco-dentaires par des dépistages et examens dentaires réguliers auprès des mineurs et des jeunes, avec un suivi pouvant être renforcé dans certaines situations. Extension possible de ces mesures aux personnes ayant atteint l'âge de l'AVS ou en situation de handicap, lorsqu'elles sont particulièrement vulnérables ;
 - La promotion d'une couverture asséculoologique privée des soins bucco-dentaires aussi précoce que possible ;
 - Des aides financières ciblées, sous forme de prêts sans intérêt remboursables, pour les personnes dont la situation financière ne permet aucun imprévu financier lié à des soins dentaires importants ;
 - Une meilleure prise en compte de la santé bucco-dentaire des résidents dans les établissements médico-sociaux.
 - **En conséquence, de retirer le projet de loi faisant l'objet de l'EMPL no 350, partiellement examiné par la commission ad hoc et actuellement suspendu.**
-

Texte sous sa forme définitive

La présente motion demande donc au Conseil d'Etat :

- D'initier et de mener, en perspective de modifications légales, une réflexion globale en matière de soutien aux soins bucco-dentaires, en partenariat avec l'ensemble des milieux concernés (professionnels, économiques et politiques) ;
- D'inclure dans cette réflexion :
 - La promotion de la prévention et la prophylaxie de l'hygiène bucco-dentaires par des dépistages et examens dentaires réguliers auprès des mineurs et des jeunes, avec un suivi pouvant être renforcé dans certaines situations. Extension possible de ces mesures aux personnes ayant atteint l'âge de l'AVS ou en situation de handicap, lorsqu'elles sont particulièrement vulnérables ;
 - La promotion d'une couverture asséculoologique privée des soins bucco-dentaires aussi précoce que possible ;
 - Des aides financières ciblées, sous forme de prêts sans intérêt remboursables, pour les personnes dont la situation financière ne permet aucun imprévu financier lié à des soins dentaires importants ;
 - Une meilleure prise en compte de la santé bucco-dentaire des résidents dans les établissements médico-sociaux.
- En conséquence, de retirer le projet de loi faisant l'objet de l'EMPL no 350, partiellement examiné par la commission ad hoc et actuellement suspendu.